

ARRETE N°2023-125

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de 14 Juillet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société VEOLIA de réaliser les travaux de modernisation de branchement d'eau potable sur le trottoir et la chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-087

ARTICLE 2 : La rue du 14 juillet sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la rue du G. Leclerc et l'avenue du Dr Lacroix, sauf riverains et secours pour permettre les travaux désignés ci-dessus.

Le mardi 21 mars et le mardi 28 mars 2023

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement au 11, rue du 14 juillet, pour permettre le stationnement des véhicules et du matériel de la société VEOLIA.

Du mardi 21 mars au mardi 28 mars 2023

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de proximité
- EPT service voirie et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société VEOLIA- 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi
- RATP



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 mars février 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,

Sidi CHIACK